

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° II-CF1601

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter

-----

### ARTICLE 35

#### ÉTAT B

**Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| Programmes                                                                                 | +          | -          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt          | 0          | 0          |
| Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation                                           | 0          | 0          |
| Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture                                       | 0          | 0          |
| Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)                                    | 0          | 50 000 000 |
| Soutien aux associations de protection animale et aux refuges                              | 0          | 0          |
| Fonds pour le financement de Contrats de transition agroécologique <i>(ligne nouvelle)</i> | 50 000 000 | 0          |
| <b>TOTAUX</b>                                                                              | 50 000 000 | 50 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                               | 0          |            |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPEs propose de créer les moyens de soutenir la bifurcation écologique de notre agriculture de manière durable et rémunératrice pour les producteurs. Les investissements dans l'agriculture de demain doivent viser plusieurs objectifs : produire une alimentation de qualité, disponible, tout en tendant vers la neutralité carbone et la fin des engrais chimiques et des pesticides. L'agroécologie est un défi en termes d'adaptation de pratiques, pour la recherche agronomique, pour les sciences environnementales et sur le plan de l'innovation socio-économique également, avec un potentiel de réplication et de diffusion considérable des modèles et des solutions, à bas coût.

Le Plan de Relance comportait un volet agricole et alimentaire, prévoyant de trop rares soutiens à la transition agroécologique des exploitations, et beaucoup d'impasses. En tout état de causes, ses crédits de paiement vont s'épuiser : nous proposons donc un outil pour donner une suite véritablement à la hauteur, afin d'organiser le soutien aux exploitations agricoles qui souhaitent investir dans leur transition, dans une perspective intégrée et ancrée dans le territoire.

Il s'agit de créer un nouveau programme dédié à la création d'un fonds pour le financement de Contrats de transition agroécologique. Le Contrat territorial d'exploitation, expérimenté entre 2000 et 2002, fournit un modèle intéressant auquel emprunter. Il inscrivait l'exploitation agricole dans un projet de territoire en reconnaissant l'ensemble de ses fonctions, économiques, sociales, environnementales, patrimoniales... avec une visée pluriannuelle, en prévoyant l'accompagnement de l'exploitant. Ces contrats de transition agroécologique seront mis en place par les opérateurs déconcentrés de la politique agricole et leurs partenaires territoriaux : ils pourront par exemple

accompagner le financement de la conversion 100 % bio, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique, l'aménagement ou la réhabilitation d'installations, la transition d'élevages du hors-sol au plein air, l'évolution vers des pratiques culturales plus lentes (assolements, rotations de culture, non-labour, prairies permanentes etc...). En raison des contraintes de recevabilité financière au titre de l'article 40 de la Constitution de la Vè République, le présent amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- Il abonde de 50 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement le nouveau programme Fonds pour le financement de Contrats de transition agroécologique.
- Il minore de 50 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 01 Allègements de cotisations et contributions sociales du programme 381 : Allègements du coût du travail en agriculture TODE-AG.

Si nous dénonçons la logique et les effets du dispositif TODE-AG que nous souhaitons remettre en cause, nous ne souhaitons pas pour autant grever les comptes de l'UNEDIC et de la MSA et nous demandons donc au gouvernement à la fois de lever le gage et de remettre en cause le dispositif TODE-AG.